

CREIL

La commune de CREIL est partiellement inscrite dans le périmètre du Parc qui a retenu les espaces naturels du plateau sud, au-delà de la RN 16.

Le tissu urbain de la ville est situé hors du périmètre. Le hameau du Plessis-Pommeraye et la base aérienne constituent les seuls éléments bâtis, situés de part et d'autre de la RN 330, appartenant au territoire du Parc.

Il conviendrait de maintenir l'aspect naturel du plateau sud, notamment lors de l'aménagement de la zone de loisirs projetée.

Localisation des "méristèmes" :

Le périmètre du Parc ne comprend que les espaces naturels sud de la commune de Creil, la base aérienne et le hameau du Plessis-Pommeraye cerné par la forêt.

Informations complémentaires :

Site d'intérêt écologique N° 10 "Coteaux de Laversine"

Site d'intérêt écologique N° 10' "Garenne de Vaux" (hors périmètre/convention)

Unité paysagère N° 2 "Forêt de la Haute Pommeraye et clairière d'Apremont"

Unité paysagère N° 13 "Coteaux de l'Oise de Creil à Gouvieux" (unité paysagère d'intervention prioritaire) (convention)